



PIECES OBLIGATOIRE A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription aux services est téléchargeable sur le site internet de la collectivité. Il doit être déposé au plus tard le 15 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante, dans les mairies. **Aucun dossier reçu par mail ne sera traité.**

L'inscription doit être validée par le service Enfance-Jeunesse obligatoirement avant le premier jour d'accueil au sein de l'une des structures municipales, ce qui implique le dépôt par les familles **du dossier complet** qui contient :

- La fiche familiale de renseignements complétée
- La fiche sanitaire complétée, 1 par enfant
- Les copies des pages de vaccinations du carnet de santé de chaque enfant accueilli
- L'attestation du Quotient familial CAF, MSA, ou autre régime (SNCF, EDF)
(sans justificatif du QF, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à régularisation du dossier)
- Un RIB
- Un mandat SEPA de prélèvement
- Une attestation de responsabilité civile
- Le cas échéant, en fonction de la situation familiale : jugement qui déchoit un parent de son autorité parentale, à fournir obligatoirement pour application au sein de l'accueil.



L'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte par le service Enfance-Jeunesse si le dossier est incomplet.

Aucun accueil ne sera accepté dans les structures.